



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

Preuves de L'ÉTAT ACTUEL DES COMPÉTENCES

Guide pour les thérapeutes respiratoires (RRT) inscrits dans la catégorie générale

Le Règlement sur l'inscription ([s. 55.1](#)) assortit chaque certificat de membre général d'une interdiction de prodiguer des soins directs aux patients ou d'assumer des fonctions de supervision, à moins qu'à la fin de chaque période de trois ans, le membre :

1. démontre à la registraire qu'il a pratiqué la thérapie respiratoire pendant au moins 1 125 heures au cours des trois années précédentes;
2. présente des preuves suffisantes qu'il satisfait aux Normes de pratique en Ontario au Comité d'inscription;
3. fournisse des preuves de réussite d'un cours de remise à niveau pendant la période de trois ans approuvé par la registraire.

Ce guide a pour but d'aider les membres à démontrer l'état de leurs compétences à l'OTRO.

CRITÈRES D'ÉTAT ACTUEL DES COMPÉTENCES

CRITÈRE 1

Démontrer à la registraire que le membre a pratiqué la thérapie respiratoire pendant au moins 1 125 heures au cours des trois années précédentes.

Les membres de la catégorie générale sont tenus de déclarer qu'ils remplissent l'exigence d'état actuel des compétences dans leur formulaire de renouvellement annuel de l'inscription. Il existe de nombreuses façons de remplir l'exigence de pratique. La pratique de la thérapie respiratoire n'est pas limitée aux soins directs; elle comprend un vaste éventail d'activités cliniques et non cliniques qui sollicitent les connaissances, les compétences et le jugement du RRT. Il peut s'agir de former, de gérer ou de diriger une équipe, de faire de la recherche, d'élaborer des politiques, ou de participer à des projets d'amélioration de la qualité. Le plus important, c'est que votre travail contribue à des soins sécuritaires, compétents et respectueux de la déontologie. Nous vous

invitons à consulter le feuillet d'information [Est-ce que j'exerce la profession?](#) pour savoir comment déterminer si vos heures de pratique sont reconnues pour cette exigence.

Il est important de noter que les 1 125 heures peuvent être cumulées de plusieurs manières. Par exemple, le membre peut avoir travaillé environ :

- 375 heures par année (sur 3 ans);
- 32 quarts de 12 heures par an (sur 3 ans);
- 3 quarts de 12 heures par mois (sur 3 ans);
- 95 quarts de 12 heures (sur 1 an).

En tenant compte de ce qui précède, si vous constatez que vous n'avez pas le nombre minimum d'heures de pratique, veuillez passer au **CRITÈRE 2** ci-dessous.

CRITÈRE 2

Fournir des preuves suffisantes au Comité d'inscription par d'autres moyens.

Dans ce scénario, vous devrez démontrer au Comité d'inscription que vous pouvez répondre aux normes de pratique actuelles en Ontario. Il peut s'agir d'une preuve de réalisation d'activités qui assurent le maintien des compétences et aident le membre à prodiguer des soins sûrs et éthiques. Par exemple :

- Activités de perfectionnement professionnel et d'amélioration de la qualité* menées au cours des trois dernières années Elles peuvent comprendre, sans s'y limiter :
 - des journaux d'apprentissage;
 - la participation à des conférences ou ateliers (par exemple, les conférences de la SCTR et de la Société de la thérapie respiratoire de l'Ontario);
- Ateliers de soins avancés en réanimation (p. ex., technique spécialisée de réanimation cardio-respiratoire, programme de réanimation néonatale, soins avancés en réanimation pédiatrique);
- Études supérieures liées à la pratique de la thérapie respiratoire;
- Projets de recherche liés à la thérapie respiratoire;
- Calendrier d'orientation pour la reprise du travail.

Les membres qui soumettent des preuves au titre du CRITÈRE 2 se font adresser au Comité d'inscription. Le Comité détermine, au cas par cas, si un membre respecte les normes de pratique en vigueur en Ontario. Le cadre d'approbation du Comité d'inscription est disponible à l'Annexe A.

Si le Comité d'inscription détermine que le membre ne satisfait pas aux exigences relatives à l'état actuel des compétences, il peut l'autoriser à continuer à prodiguer des soins directs moyennant une condition ou une restriction sur son certificat d'inscription exigeant qu'il soit supervisé. Cette

condition demeure inscrite sur le certificat du membre (et consignée sur le registre public) jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de prouver de manière satisfaisante qu'il remplit les exigences relatives à l'état actuel des compétences. Un membre qui ne satisfait pas à ces exigences ne peut pas non plus superviser l'exercice de la profession.

*** Considérations supplémentaires – Si vous envisagez de suivre une activité de perfectionnement professionnel ou d'amélioration de la qualité pour démontrer que vous répondez aux normes de pratique actuelles en Ontario, nous vous recommandons fortement de vous adresser d'abord à l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario pour connaître les chances que votre dossier soit accepté.**

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter des preuves suffisantes que vous satisfaites aux normes de pratique en Ontario au Comité d'inscription, passez au **CRITÈRE 3** ci-dessous.

CRITÈRE 3

Fournir des preuves de réussite d'un cours de remise à niveau approuvé par la registraire pendant la période de trois ans.

Les cours de remise à niveau permettant de répondre à l'exigence d'état actuel des compétences peuvent être offerts en personne, en ligne ou dans un format hybride. Ils peuvent inclure des programmes de perfectionnement professionnel donnant droit à un certificat, à une microcertification ou à un diplôme universitaire. Pour en savoir plus sur le cadre d'approbation du cours de mise à niveau par la registraire, veuillez vous référer à l'annexe B.

Les cours de mise à niveau suivants sont susceptibles d'être approuvés par la registraire (liste non exhaustive).

- **[Cours d'éducation permanente de l'Institut Michener de l'éducation du Réseau universitaire de santé*](#)**, par exemple :
 - [Principes fondamentaux en échographie*](#)
 - [Insertion échoguidée d'un cathéter artériel*](#)
 - [Certification en leadership et en gestion clinique*](#)
 - [Interprétation de l'ECG à 12 dérivations*](#)
 - [Évaluation physique en pédiatrie*](#)
 - [Insertion et maintien d'une intraveineuse*](#)
- **[Campus OPIQ](#)** (pour savoir comment s'inscrire, écrire à l'[OPIQ](#) à info@opiq.qc.ca)
 - L'inhalothérapeute clinicien aux soins intensifs (OPIQ-702)
 - Gestion avancée des voies aériennes (OPIQ-701)

- [Université Thompson Rivers*](#), par exemple :
 - [Anatomie et physiologie cardiopulmonaire et introduction à la ventilation mécanique*](#)
 - [Principes et applications de l'équipement de thérapie respiratoire I et II*](#)
 - [Ventilation mécanique*](#)
- [Cours en ligne RespTrec*](#)

* En anglais seulement

Les cours mentionnés ci-dessus sont fournis à titre d'exemple seulement. La registraire approuvera les cours de mise à niveau au cas par cas, conformément au cadre d'approbation (voir l'annexe B).

Considérations supplémentaires – Si vous envisagez de suivre un cours de mise à niveau pour remplir les exigences d'état actuel des compétences, nous vous recommandons fortement de vous adresser d'abord à l'OTRO pour avoir une idée de la probabilité que votre cours soit approuvé.

Le membre qui a présenté des preuves au titre du **CRITÈRE 3** jugées recevables par la registraire est à nouveau autorisé à prodiguer des soins directs aux patients ou à superviser la profession.

Le membre qui a présenté une preuve de réussite d'un cours de remise à niveau NON approuvée par la registraire se fera adresser au Comité d'inscription pour que l'on examine sa recevabilité en vertu du **CRITÈRE 2**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire au [Service des inscriptions](#) de l'OTRO.

DOCUMENTS CONNEXES

[Certificat d'inscription de membre général – Exigences relatives à l'état actuel des compétences](#)

[Est-ce que j'exerce la profession?](#)

COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

www.crto.on.ca

Téléphone 416-591-7800

Sans frais (en Ontario) : 1-800-261-0528

Télécopieur : 416-591-7890

Courriel général : questions@crto.on.ca

ANNEXE A Cadre d'approbation du Comité d'inscription sur l'exigence d'état actuel des compétences imposée aux membres de catégorie générale

But

Ce cadre guide l'évaluation et l'approbation par le Comité d'inscription des soumissions des membres qui souhaitent démontrer leur respect des normes de pratique actuelles en Ontario. Il vise à garantir que les « autres moyens » soumis en lieu et place des heures de pratique minimales permettent le maintien des compétences, respectent les normes de pratique actuelles et favorisent des soins sûrs et éthiques.

1. Considérations générales

- Nombre d'années depuis que le candidat a reçu son diplôme d'un programme de thérapie respiratoire approuvé
- Période et durée du dernier exercice
- Qualité et nombre d'efforts déployés par le membre pour maintenir ses compétences, le cas échéant; par exemple, des informations sur les activités de perfectionnement professionnel et d'amélioration de la qualité du membre
- Plan du candidat pour reprendre la pratique, le cas échéant
- Résultats de l'évaluation pour l'entrée en pratique, le cas échéant

2. Évaluation des preuves et activités soumises

a. Critères de pertinence des preuves soumises par rapport aux domaines de pratique du membre

- Lien direct du contenu avec le rôle, les responsabilités ou les compétences du membre
- Rapport avec le champ d'application de la thérapie respiratoire ou des compétences connexes
- Promotion d'une pratique sécuritaire, compétente, éthique et professionnelle de la thérapie respiratoire
- Réponse aux besoins actuels ou émergents du système de santé (par exemple, la sécurité des patients, la santé numérique, la sécurité culturelle, la collaboration interprofessionnelle)

b. Autres considérations – le cas échéant

3. Décisions possibles

- Dossier approuvé** La soumission démontre que le membre peut respecter les normes de pratique actuelles en Ontario. Le membre est autorisé à prodiguer des soins directs aux patients ou à superviser la profession.
- Dossier non approuvé** Le Comité d'inscription peut autoriser le membre à continuer à prodiguer des soins directs moyennant une condition ou une restriction sur son certificat d'inscription exigeant qu'il soit supervisé.

ANNEXE B Cadre d'approbation de la registraire pour les cours de remise à niveau

But

Ce cadre guide l'évaluation et l'approbation des cours de remise à niveau considérés au titre de l'exigence d'état actuel des compétences imposée aux membres de catégorie générale. Il garantit que les cours de remise à niveau soumis en lieu et place des heures de pratique minimales permettent le maintien des compétences, respectent les normes de pratique actuelles et favorisent des soins sûrs et éthiques.

Le cadre peut être utilisé pour évaluer les cours offerts par :

- des prestataires de programmes d'éducation permanente;
- des établissements d'enseignement;
- des associations professionnelles;
- des organismes de réglementation;
- des employeurs et des organisations de santé.

Il sert à satisfaire aux besoins d'apprentissage tant individuels qu'organisationnels tout en veillant à l'alignement avec le Référentiel national des compétences et les normes de pratique.

Principes directeurs

- **Pertinence** : Cible les lacunes cernées dans les connaissances et les compétences.
- **Approche factuelle** : S'ancre dans les meilleures pratiques et la littérature scientifique actuelles.
- **Accessibilité** : Disponible dans des formats adaptés aux besoins et aux contextes d'apprentissage diversifiés.
- **Assurance de la qualité** : Conçu et dispensé par des éducateurs qualifiés soumis à une supervision appropriée et à des processus d'amélioration de la qualité établis.
- **Axé sur les résultats** : Permet de démontrer de façon objective la performance, les compétences ou l'acquisition des connaissances.
- **Évalué rigoureusement** : Démontre des mesures d'évaluation qui favorisent l'atteinte de la compétence.

1. Considérations individuelles

- Nombre d'années depuis que le candidat a reçu son diplôme d'un programme de thérapie respiratoire approuvé.
- Période et durée du dernier exercice
- Qualité et nombre d'efforts déployés par le membre pour maintenir ses compétences, le cas échéant
- Plan du candidat pour reprendre la pratique, le cas échéant
- Résultats de l'évaluation pour l'entrée en pratique, le cas échéant

2. Évaluation des preuves et activités soumises

a. Critères de pertinence des preuves soumises par rapport aux domaines de pratique du membre

- Lien direct avec le rôle, les responsabilités ou les compétences du membre.
- Rapport avec le champ d'application de la thérapie respiratoire ou des compétences connexes.
- Promotion d'une pratique sécuritaire, compétente, éthique et professionnelle de la thérapie respiratoire.
- Réponse aux besoins actuels ou émergents du système de santé (par exemple, la sécurité des patients, la santé numérique, la sécurité culturelle, la collaboration interprofessionnelle)

b. Critères des objectifs d'apprentissage

- Spécifiques, mesurables, atteignables
- Liés aux compétences ciblées définies dans le Référentiel national des compétences
- De niveau approprié

c. Critères de conception du programme

- Exactitude et actualité du contenu
- Méthodes et formats d'enseignement propices à l'apprentissage
- Intégration de scénarios cliniques ou d'apprentissage basé sur des cas, selon les besoins

d. Enseignement

- Expertise

e. Évaluation

- Évaluations fréquentes de l'apprentissage
- Mécanismes de rétroaction des apprenants

3. Décisions possibles

- Dossier approuvé** Le membre est autorisé à prodiguer des soins directs aux patients ou à superviser la profession.
- Dossier non approuvé** Le membre est orienté vers le Comité d'inscription pour déterminer s'il répond au CRITÈRE 2.